EXTRAIT DE REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE

BÉTHUNE
SMART CITY

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8-2025-502

ABROGE ET REMPLACE LE N° 8-2025-459

MOTARTOIS 2025

Du 30 Mai au 1er Juin 2025

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

AUTORISATION D'USAGE DE HAUT-PARLEURS

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L1336-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N° 5-2024-367 réglementant les bruits de voisinage sur la commune de Béthune,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules ;

Considérant qu'il appartient au Maire de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires et marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics.

Considérant le plan Vigipirate « niveau urgence attentat », actif sur l'ensemble du territoire national,

Considérant la demande d'occupation du domaine public de l'association Moto Club Liberté, représentée par M pour l'organisation du MOTARTOIS du 30 mai au 1er juin 2025,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la mise en place des animations Place Saint-Vaast, Grand Place , place Rabin et place Lamartine et de la privatisation du domaine public pour le stationnement des deux roues motorisées sur le parking du Théâtre,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté initial,

ARRETE :

EXTRAIT DE REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal N°8-2025-459 du 07 avril 2025 relatives à la réglementation de la circulation, du stationnementet usage de haut-parleurs lors du MOTARTOIS sont abrogées et remplacées par le présent arrêté.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit du jeudi 29 mai 2025, 06h00 au dimanche 1er juin 2025, 23h00 :

- Grand'Place (parking aérien)
- Avenue J. Jaurès (à l'angle de la rue E.Herriot à la Grand'Place)
- Rue du Carillon
- Place Saint Vaast
- Parking du théâtre (emplacements de stationnement côté rue Edouard Herriot)

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit du vendredi 30 mai 2025, 13h00 au dimanche 1er juin 2025, 23h00 :

- Place Yitzhak Rabin
- Place Lamartine
- Place Lamartine (bande de roulement du boulevard Kitchener à la rue Sadi Carnot)

Article 4 : La circulation des véhicules sera interdite du vendredi 30 mai 2025, 08h00 au dimanche 1er juin 2025, 23h00 :

- Rue du Carillon

Article 5 : La circulation des véhicules sera inversée du vendredi 30 mai 2025, 16h00 au dimanche 1er juin 2025, 23h00 :

- Rue Jean Jaurès (de la rue Herriot à la Grand'Place, côté Crédit du Nord).

Article 6 : La circulation des véhicules sera interdite du vendredi 30 mai 2025, 16h00 au dimanche 1er juin 2025, 23h00 :

- Avenue Jean Jaurès (de la rue Aristide Briand à la Grand'Place) sauf entrée parking souterrain.

Article 7 : La circulation des véhicules se fera en double sens du vendredi 30 mai 2025, 16h00 au dimanche 1er juin 2025, 23h00 :

- Rue des Charitables (avec une entrée et sortie par la rue d'Arras)

Article 8 : La circulation des véhicules sera interdite du samedi 31 mai 2025, 10h00 au dimanche 1er juin 2025, 23h00 :

- Grand Place (bande de roulement de la rue du Pot d'Etain à la rue Anatole France)
- Place Lamartine (de la rue Fernand Bar à la rue du Tribunal)
- Place Lamartine (bande de roulement du boulevard Kitchener à la rue Sadi Carnot)

Article 9 : Le stationnement des véhicules sera interdit le dimanche 1er juin 2025 de 06h00 à 16h30 :

- Boulevard Poincaré
- Boulevard J.Moulin (à l'angle de la rue E.Zola à la place St Eloi)
- Boulevard Voltaire (de la place Légillon à la rue Reine Astrid)
- Rue Prévost
- Place Légillon

Article 10 : La circulation sera interdite le dimanche 1er juin 2025 de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 :

- Boulevard Voltaire (partie comprise entre la rue Reine Astrid et place Légillon)
- Rue Prévost

EXTRAIT DE REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE

- Impasse Paul
- Place Légillon
- Rue Ernest Renan
- Boulevard Jean Moulin (partie comprise entre le boulevard Voltaire et la place Saint-Eloi)
- Boulevard Poincaré (de la place François Mitterrand à la place Clémenceau)

Article 11 : La circulation sera à double sens le dimanche 1er juin 2025 de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 :

- Rue Reine Astrid (de la rue de Souchez au Boulevard Voltaire)

Article 12 : Durant cette manifestation, l'autorisation d'utiliser des hauts-parleurs sur la voie publique est accordée aux organisateurs le vendredi 30 mai 2025 de 12h00 à 00h00, le samedi 31 mai 2025 de 10h00 à 00h00 et le dimanche 1er juin 2025 de 10h00 à 18h30.

Article 13 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que les véhicules des services techniques de la ville et de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Article 14 : Le barriérage type « crash » et la signalisation réglementaire seront installés par les services municipaux et constatés par la Police Municipale.

Article 15 : Dans le cadre du plan Vigipirate et en renforcement du barriérage type « crash », des mesures de sécurisation des voies de circulation et des points de rassemblement doivent être mises en œuvre par les organisateurs (ex : véhicules stationnés en travers des voies de circulation ...).

Article 16 : Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 17 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 18 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

Article 19: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr ».

Article 20 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 11/04/2025
Le Maire,
Pour le Maire,
L' Adjoint au Maire,

Francis CORDONNIER
Adjoint Délégué
14 avr. 2025